



CHOIX RELATIF À LA DISPOSITION DE BIENS PAR UN CONTRIBUABLE EN FAVEUR D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE IMPOSABLE

- À l'usage d'un contribuable et d'une société canadienne imposable pour exercer conjointement un choix selon le paragraphe 85(1), lorsque le contribuable a disposé, en faveur de la société, d'un bien admissible selon la définition du paragraphe 85(1.1) et a reçu en contrepartie des actions d'une catégorie quelconque de cette société.
- Produisez le formulaire dûment rempli et, s'il y a lieu, les pièces connexes comme suit :
 - 1 - a) un exemplaire par le cédant.
b) deux exemplaires ou plus dans le cas suivant; lorsque deux cédants ou plus font un choix concernant le transfert du même bien (copropriété) ou que deux membres ou plus de la même société de personnes font un choix concernant le transfert de leur participation dans la société de personnes, un seul cédant doit produire simultanément pour chaque cédant un exemplaire d'une liste de tous les cédants qui font le choix concerné; la liste doit indiquer l'adresse et le numéro d'assurance sociale ou numéro d'entreprise de chaque cédant;
 - 2 - au plus tard à la **première des dates** où l'une des parties au choix doit produire une déclaration de revenus pour l'année d'imposition où la transaction a eu lieu, compte tenu de tout choix fait selon le paragraphe 99(2) (date d'échéance);
 - 3 - au centre fiscal où le cédant produit normalement sa déclaration de revenus. Lorsque deux copropriétaires ou plus, ou que deux membres ou plus d'une société de personnes font un choix comme il est indiqué ci-dessus, les formulaires de choix doivent être produits au centre fiscal du cessionnaire où ils seront traités en bloc;
 - 4 - séparément de toute déclaration de revenus. Si vous produisez le formulaire avec une déclaration dans une même enveloppe, ne l'insérez pas dans la déclaration et ne l'attachez pas à celle-ci.
- Les articles et paragraphes mentionnés dans ce formulaire renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

N'inscrivez rien ici

Nom du contribuable (cédant) (en lettres majuscules)						Numéro d'assurance sociale ou Numéro d'entreprise								
Adresse						Code postal								
Année d'imposition du contribuable pour la période du		Année	Mois	Jour	au	Année	Mois	Jour	Bureau des services fiscaux					

Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (s'il y en a plus d'un, joignez une liste contenant les mêmes renseignements) (en lettres majuscules)						Numéro d'assurance sociale											
Adresse						Code postal						Bureau des services fiscaux					

Raison sociale de la société (cessionnaire) (en lettres majuscules)						Numéro d'entreprise								
Adresse						Code postal								
Année d'imposition de la société pour la période du		Année	Mois	Jour	au	Année	Mois	Jour	Bureau des services fiscaux					
Nom de la personne qui peut fournir des renseignements supplémentaires						Indicatif régional		Numéro de téléphone						

Pénalité pour les choix tardifs et modifiés

Un choix produit après la date d'échéance est assujéti à une pénalité de retard. Vous pouvez produire le formulaire T2057 dans un délai de trois ans après la date d'échéance si vous payez un montant estimatif de la pénalité au moment de la production. Si vous produisez le formulaire T2057 après la période de trois ans, joignez une estimation de la pénalité et une demande écrite expliquant les raisons des modifications ou du retard.

Calcul de la pénalité de retard :

Juste valeur marchande du bien transféré	_____	
Moins : Somme convenue	_____	
Différence	=====	A
Montant A _____ x 1/4 x 1 % x N*	= _____	B
100 \$ x N*	= _____	C

N'inscrivez rien ici

*N représente le nombre de mois ou parties de mois dans la période allant de la date d'échéance à la date de production du choix. Le montant C ne peut pas dépasser 8 000 \$.

La pénalité de retard correspond au moins élevé des montants B et C ci-dessus

Si vous avez à payer une pénalité, faites un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général. Indiquez-y « T2057 » sur la pièce de versement et, pour vous assurer que le compte soit bien crédité, veuillez indiquer le nom et le numéro d'assurance sociale du contribuable, ou le numéro d'entreprise s'il s'agit d'une société.

Les sommes impayées, y compris les pénalités de retard, sont assujétiées à des intérêts composés quotidiennement au taux prescrit.

Somme ci-incluse _____

Renseignements exigés

À la page suivante, énumérez et décrivez les biens transférés et indiquez leur juste valeur marchande. La description et la juste valeur marchande de la contrepartie reçue doivent figurer pour chaque bien transféré. Si le bien transféré est une participation dans une société de personnes, annexe un tableau du calcul du prix de base rajusté. Si vous manquez d'espace sur le formulaire, joignez des feuilles qui suivent la même présentation. Pour chaque bien amortissable, vous devez désigner l'ordre de disposition. Vous devez avoir les pièces à l'appui de l'ordre désigné, les documents relatifs aux réponses aux questions ci-après et une brève description de la méthode de calcul de la juste valeur marchande de chaque bien. Vous n'avez pas à soumettre ces documents, mais vous devez les conserver pour pouvoir les fournir sur demande.

- 1 - Y a-t-il une entente écrite concernant le transfert? oui non
- 2 - L'un des biens est-il visé par une clause de rajustement du prix? (Pour plus de précisions, lisez le bulletin d'interprétation IT-169.) oui non
- 3 - Y a-t-il d'autres personnes que le contribuable qui détiennent des actions d'une catégorie du capital-actions du cessionnaire ou qui exercent sur de telles actions une emprise, directement ou indirectement? oui non
- 4 - S'il y a roulement entre deux ou plusieurs sociétés ayant un lien de dépendance, les biens de la (des) société(s) ont-ils tous ou presque tous (au moins 90 %) été transférés à la société bénéficiaire? oui non
- 5 - Le contribuable est-il un non-résident du Canada? oui non
- 6 - Les biens transférés comprennent-ils des immobilisations? oui non
- Si oui :
- a) Les biens ont-ils été détenus sans interruption depuis le jour de l'évaluation? oui non
- b) Ont-ils été acquis après le jour de l'évaluation dans une opération considérée comme comportant un lien de dépendance? oui non
- c) Depuis le jour de l'évaluation, le contribuable ou une autre personne de qui des actions ont été acquises dans une opération comportant un lien de dépendance a-t-il reçu des dividendes visés par le paragraphe 83(1) à l'égard des actions transférées? (Si oui, précisez les montants et les dates et annexe un tableau.) oui non
- 7 - La somme convenue à l'égard d'un des biens transférés repose-t-elle sur une estimation de la juste valeur marchande au jour de l'évaluation? oui non
- a) Si oui, existe-t-il un rapport officiel faisant état de la valeur au jour de l'évaluation? oui non
- 8 - Un choix selon le paragraphe 26(7) des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu* (formulaire T2076) a-t-il été produit par le contribuable ou en son nom? oui non

Si les biens transférés comprennent des actions du capital-actions d'une société privée, donnez les renseignements suivants :

Raison sociale de la société (en lettres majuscules)	Numéro d'entreprise	Capital versé des actions transférées
------------------------------------------------------	---------------------	---------------------------------------

Description des actions reçues

Nombre d'actions reçues par le cédant	Catégorie des actions	Valeur de rachat par action	Valeur fiscale du capital versé	Avec ou sans droit de vote	Rachetables au gré du détenteur? ²
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

*Rachetables au gré du détenteur veut dire à l'option du détenteur.

Remarques

- Les règles concernant les choix prévus à l'article 85 sont complexes. La circulaire d'information 76-19 et des bulletins d'interprétation IT-169, IT-172, IT-291 et IT-378 renferment des renseignements essentiels à ce sujet.
- Pour que ce choix soit valide, le formulaire, y compris le questionnaire, doit être rempli. S'il est incomplet, le choix sera considéré comme non valide, et tout choix produit par la suite sera assujéti à une pénalité de retard.
- Si la somme convenue excède le prix de base rajusté du bien ayant fait l'objet d'un choix, le contribuable est tenu de déclarer la différence comme un gain en capital, comme un revenu, ou une combinaison des deux, selon le cas.**

Détails des biens admissibles qui ont fait l'objet d'une disposition et de la contrepartie reçue

Date de la vente ou du transfert de tous les biens inscrits ci-dessous :	Année	Mois	Jour	Remarque : Remplissez un nouveau formulaire T2057 lorsque la date de la vente ou du transfert est différente de celle-ci.				
Biens dont il a été disposé	Description		Somme convenue B	Montant à déclarer B - A (Si B - A > 0, voyez la remarque 4)	Contrepartie reçue			
	Juste valeur marchande		A		Autre que des actions	Actions	Juste valeur marchande du total de la contrepartie	
Immobilisations à l'exception des biens amortissables	(Brève description légale)	\$	(lisez la remarque 1) \$	\$	\$			\$
Biens amortissables	(Description et catégorie prescrite)		(lisez la remarque 2)					
Immobilisations admissibles	(Genre)		(lisez la remarque 3)					
Inventaire à l'exception des biens immobiliers	(Genre)		(Coût indiqué)					
Avoirs miniers	(Brève description légale)		ZÉRO					
Valeurs ou titres de créance	(Description)		(Coût indiqué)					
Titre de créance déterminé (institution financière seulement)								
Immobilisation qui est un bien immobilier détenu par un non-résident								
Second fonds du CSRN								

Remarque 1 : Prix de base rajusté (assujéti à rajustement selon l'article 53).

Remarque 2 : Le moindre de la fraction non amortie du coût en capital pour tous les biens de la catégorie et le coût du bien.

Remarque 3 : Le moindre de 4/3 x par le montant cumulatif des immobilisations admissibles et le coût du bien. Utilisez « 2 » au lieu de « 4/3 » pour les dispositions effectuées pendant les années d'imposition commençant avant le 1^{er} juillet 1988 dans le cas d'une société, ou pour les dispositions effectuées pendant les exercices commençant avant le 1^{er} janvier 1988 dans les autres cas.

Remarque 4 : Déclarez ce montant comme un gain en capital ou comme un revenu, selon le cas. De plus, dans le cas d'un bien amortissable ou d'une immobilisation admissible, une partie du montant pourra être déclarée comme gain en capital et une autre comme revenu.

Reportez-vous à la dernière version du bulletin d'interprétation IT-291 pour plus de renseignements sur les immobilisations et pour des explications au sujet des limites.

Choix et attestation

Par les présentes, le contribuable **et** la société font conjointement un choix en vertu du paragraphe 85(1) à l'égard des biens indiqués, et attestent que les renseignements donnés ici et dans tous les documents annexés sont exacts et complets.

Signature du cédant, d'un **dirigeant autorisé** ou d'une personne autorisée*

et

Signature d'un **dirigeant autorisé** du cessionnaire

Date

* Annexe une copie de l'autorisation